

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

Fixation du montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants pour 2019

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour l'année 2019, le montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants.

Le projet fixe, pour 2019, le montant de la cotisation à charge des sociétés, qui doit être payée pour le 30 juin 2019, à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 700.247,09 euros
- 868 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 700.247,09 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse – porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be